

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 133/AT/2024

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal, les 31 août et 01 septembre 2024.

Le maire délégué de BELLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.210-2 du Code du Commerce,
Vu la demande en date du 22 juillet 2024, par laquelle Madame Chantal MONTHEAN-LECOQ, Présidente du COMITE des FÊTES de BELLOU sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours de pétanque et un repas communal sur le parking de la mairie les 31 août et 01 septembre 2024.
Considérant la nature de l'opération, il convient de réglementer cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Madame Chantal MONTHEAN-LE COQ, Président du Comité des Fêtes de BELLOU est autorisé à occuper : le préau, la cour parcelle C 176 en vue d'y organiser un concours de pétanque et un repas communal les 31 août et 01 septembre 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 31 août et 01 septembre 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire déléguée,
Renée ANDRÉ

